

**Rapport n°5 :****Répartition des contrats doctoraux Etat 2024/2025**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
<b>Service – personnel référent</b>	Service Recherche et Etudes doctorales <b>Directrice :</b> Julie MONNIN <b>Rédactrice :</b> Pauline BERGER, Responsable administrative des études doctorales
<b>Séance du Conseil académique</b>	10 avril 2024

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Introduction**

Il revient annuellement au Collège doctoral UBFC d'assurer la répartition des contrats doctoraux Etat attribués par les établissements entre les six écoles doctorales.

Deux informations sont à noter :

- Contrairement aux deux années précédentes, ne sont pas inclus à ce stade dans la répartition présentée ici les contrats dits « LPR » (contrats doctoraux supplémentaires introduits par la Loi de Programmation de la Recherche dont le nombre n'est pas encore connu à ce stade pour 2024/2025.
- Les 3 contrats attribués par l'UTBM sont, comme chaque année, réservés à l'école doctorale SPIM. Les calculs présentés ci-dessous concernent donc uniquement les contrats UFC et uB.

**1 – Nombre de contrats à répartir**

Cette année encore, les établissements se sont engagés à maintenir le nombre de contrat suivant :

- 42 contrats mis à disposition par l'Université de Bourgogne (uB)
- 30 contrats mis à disposition par l'Université de Franche-Comté (UFC)
- 3 contrats mis à disposition par l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)

**2 – Critères de répartition**

Les contrats doctoraux « établissements » doivent être répartis **par site**.

Les éléments suivants sont pris en compte pour la répartition :

- **Potentiel de direction de l'ED** : nombre d'HDR
- **Dynamisme de l'ED** : nombre de soutenances de thèses et d'HDR
- Prise en compte de l'**historique sur 3 ans**

### 3 – Calcul et ajustements

La formule utilisée est la suivante :

$$\frac{(\% \text{HDR} + \% \text{ soutenances thèses et hdr (sur 3 ans)})}{2} \times \text{nombre de CD de l'établissement}$$

Au résultat brut issu de cette formule, des ajustements sur la base des deux critères suivants sont réalisés :

- Prise en compte de l'**historique de l'effet d'arrondi**
- **Variation maximale de +/- 1** pour une ED/établissement par rapport à l'année précédente

### 4 – Répartition 2024/2025

Le Collège doctoral, lors de la réunion de son Bureau du 15 février 2024, a validé la répartition suivante :

ED	Contrats UFC	Contrats uB	Contrats UTBM	Totaux
CP	3	7	0	<b>10</b>
DGEP	2	6	0	<b>8</b>
ES	9	16	0	<b>25</b>
LECLA	3	3	0	<b>6</b>
SEPT	5	5	0	<b>10</b>
SPIM	8	5	3	<b>16</b>
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>75</b>

### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance de la répartition des contrats doctoraux Etat à la rentrée 2024/2025.**